



RCS : QUIMPER
Code greffe : 2903

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de QUIMPER atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 00658
Numéro SIREN : 508 513 785
Nom ou dénomination : SOCOPA VIANDES

Ce dépôt a été enregistré le 30/10/2013 sous le numéro de dépôt 3320

SOCOPA VIANDES
Société par actions simplifiée au capital de 76 500 000 euros
Siège social : ZI de Kergostiou, 29300 QUIMPERLE
SIREN 508 513 785 RCS QUIMPER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 7 OCTOBRE 2013

L'An deux mille treize, le 7 octobre à 10 heures,

Les associés de la société SOCOPA VIANDES se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Paul BIGARD, en sa qualité de Président du Directoire de la société GROUPE BIGARD, Présidente de la Société.

La société GROUPE BIGARD ~~et la société UNIGRAINS~~, associées, représentant tant par elles-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, ~~sont~~ ^{est} appelée comme scrutateur.

Est désigné comme secrétaire Monsieur Didier NOBLET.

La société CABINET LE TINIER, Commissaire aux Comptes de la Société, a été régulièrement convoquée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,




DY

- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Directoire,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Directoire,
- Démission et nomination d'un Censeur,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est donné lecture du rapport du Directoire, puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de la société UNIGRAINS de son poste de Censeur, et décide de nommer à son remplacement, pour la durée des fonctions de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés à tenir dans l'année 2017 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 :

- La SOCIETE DE FINANCEMENT ET DE PARTICIPATIONS POUR DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE - SOFIPAR, société par actions simplifiée au capital de 300 000 euros, dont le siège social est 100 boulevard du Montparnasse - 75014 PARIS, immatriculée sous le numéro SIREN 304 578 941 RCS

1/2
1/2

P
DT
2

PARIS, dont le représentant permanent sera Monsieur Arnaud PRADIER, né le 8 mars 1970 à PERIGUEUX (24), demeurant 35 rue Gabriel Crie – 92240 MALAKOFF,

Laquelle déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour leur exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

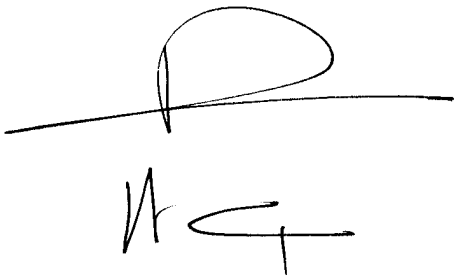
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

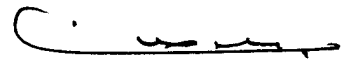
Les scrutateurs

Two handwritten signatures. The top one is a large, stylized 'P' with a horizontal line extending to the left. The bottom one is a smaller, more compact signature.

Le Président

A handwritten signature consisting of a stylized 'M' followed by a horizontal line.

Le secrétaire

A handwritten signature consisting of a stylized 'C' followed by a horizontal line.